



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 26-30 mai 2014

Demande présentée par le Gouvernement italien, tendant à ce que les bureaux de la représentation permanente de l'Italie auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome soient installés dans les locaux de la FAO

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Antonio Tavares
Conseiller juridique, Bureau juridique
Tél.: +39 06 5705 5132

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk285f

RÉSUMÉ

- Le Gouvernement italien a présenté une demande tendant à ce que les bureaux de la représentation permanente de l'Italie auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome soient installés dans les locaux du Siège de la FAO. Le Directeur général propose que le Comité financier examine la question, en tenant compte de la situation spéciale de l'Italie vis-à-vis de la FAO. La proposition vise à l'installation temporaire des bureaux de la représentation permanente dans les locaux de la FAO, à savoir jusqu'à la fin du mandat du Directeur général. Celui-ci est en effet d'avis, sous réserve des points de vue du Comité financier, qu'il ne doit pas contraindre ses successeurs à accepter la proposition, laquelle sera réexaminée à l'issue de son mandat. La proposition est faite étant entendu qu'elle ne créerait pas de précédent s'agissant des demandes similaires formulées de temps à autre par d'autres Membres. Il serait conclu un accord entre la FAO et le Gouvernement italien pour clarifier les différentes conditions.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié d'examiner les informations fournies et de communiquer ses conclusions au Conseil.

Projet d'avis

Le Comité financier a examiné le document FC154/22b). Le Comité:

- **a approuvé la proposition du Directeur général visant à ce que les bureaux de la représentation permanente de l'Italie auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome soient temporairement installés dans les locaux de la FAO, comme décrit dans le document;**
- **a noté que les frais découlant de la mise en œuvre de la proposition seront pris en charge par le Gouvernement italien, comme décrit dans le document, et que cette proposition ne créera pas de précédent pour des demandes similaires que d'autres Membres pourraient présenter à l'avenir.**

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement italien a présenté une demande tendant à ce que les bureaux de la représentation permanente de l'Italie auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome soient installés dans les locaux de la FAO. Le Directeur général propose que le Comité financier examine la question comme expliqué ci-après.

CONTEXTE

2. Au titre de l'Accord relatif au Siège conclu le 31 octobre 1950 entre la FAO et le Gouvernement italien, ce dernier a mis à la disposition de la FAO des locaux pour le siège de l'Organisation. Aux termes de l'Accord, «le Gouvernement concède à la FAO, et la FAO accepte du Gouvernement, le droit d'usage et d'occupation permanents du siège central, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord. Cette concession restera en vigueur tant que l'installation permanente de la FAO sera au siège central. (...) La FAO ne peut acquérir la propriété du siège central par la prescription.» (Voir l'article II, section 3, de l'Accord.) Aux termes de l'article II, section 2, alinéa b), «[t]ant que le présent accord restera en vigueur, le Gouvernement ne pourra disposer, en totalité ou en partie, du siège central, sans le consentement de la FAO.»

3. Dans le cadre de mesures plus générales d'économies, le Gouvernement a présenté une demande tendant à ce que les bureaux de la représentation permanente de l'Italie auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome soient installés dans les locaux du siège de la FAO. Des locaux bien situés étant disponibles, il est possible de donner une suite favorable à la demande des autorités italiennes.

4. En soumettant la proposition au Comité financier, le Directeur général a pris bonne note de la situation spéciale de l'Italie vis-à-vis de la FAO. Cette proposition est assortie de deux conditions.

- 1) La proposition porte sur l'installation temporaire des bureaux de la représentation permanente dans les locaux de la FAO, à savoir jusqu'à la fin du mandat du Directeur général. Celui-ci est en effet d'avis, sous réserve des points de vue du Comité financier, qu'il ne doit pas contraindre ses successeurs à accepter la proposition. Les bureaux seraient donc installés dans les locaux de la FAO jusqu'à la fin de l'actuel mandat du Directeur général, à savoir le 31 juillet 2015. La question du renouvellement des dispositions serait soumise à l'examen du Directeur général qui sera élu lors de la Conférence de juin 2015, compte tenu de toutes les considérations pertinentes.
- 2) La proposition est faite étant entendu qu'elle ne créerait pas de précédent s'agissant des demandes similaires formulées de temps à autre par d'autres Membres.

5. Concernant les dispositions pratiques pour la mise en œuvre de la proposition, il serait conclu un accord (sous la forme d'un échange de lettres ou sous une autre forme) avec les autorités italiennes. Cet accord traiterait de différents points, selon les besoins.

- 1) L'accord clarifierait la portée de l'Accord relatif au Siège concernant les locaux qui seraient occupés par la représentation de l'Italie et préciserait, le cas échéant, que ladite zone occupée par les bureaux ne serait pas sous le contrôle de l'Organisation.
- 2) L'accord stipulerait que les frais liés à l'occupation des locaux, notamment le coût des services collectifs et les autres dépenses, seraient pris en charge par l'Italie. Seraient aussi visés les frais de restauration, ainsi que les éventuels frais de remise des locaux dans leur état d'origine à l'issue de l'occupation.
- 3) L'accord stipulerait que le fait que les bureaux de la représentation de l'Italie soient installés dans les locaux de la FAO n'enlèverait rien à l'autonomie et à l'indépendance de la FAO et de son Secrétariat pour toutes les questions relatives aux objets et aux activités institutionnels de l'Organisation.

SUITE QUE LE COMITÉ EST INVITÉ À DONNER

6. Le Comité est invité à approuver la proposition du Directeur général, compte tenu des considérations et des informations présentées plus haut, et notamment du fait que la proposition ne

créera pas de précédent pour des demandes similaires que d'autres Membres pourraient présenter à l'avenir.